

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 34  
Membres représentés : 0  
Membres absents : 1  
Membres votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN, Maire, par convocations dématérialisées le lundi 16 mars 2026, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Lila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Eduarda PINTO, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Sandrine HERTIG ;  
Mme Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Bakary CISSE, Maires adjoints,

M. Erick PELEAU, Mme Hayet TRABELSI, M. Ridha BEN RHOUMA, Mme. Christelle RENAUD, M. Salah KOBBI, M. Jérémie LAGARDE, Mme Salima NASRI, Mme. Samira BELHADI, M. Mustapha AMZIL, Mme Joanna MOHAMED, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Sanae BRAHIMI, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Mohamed HAMMADI, Mme, Fatma SERIR, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, Conseillers municipaux.

### ABSENT :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

### NE PREND PAS PART AU VOTE

M. Denis DATCHARRY, Conseiller municipal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

### MAJORATION DES INDEMNITES DES ELUS LIEE A LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

## **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL**

Que par délibérations en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a élu en son sein le Maire et treize Maires adjoints,

Que les fonctions de Maire et de Maire adjoint donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés,

Qu'il appartient au Conseil municipal dans les trois mois suivants son renouvellement de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints,

Que l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales impose aux collectivités territoriales concernées qui le souhaitent d'adopter une délibération portant fixation des indemnités de fonction aux élus puis d'adopter une seconde délibération portant majoration desdites indemnités,

Que l'assemblée délibérante a fixé par une précédente délibération à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique le taux des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, à 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique le taux des indemnités de fonction des Maires adjoints,

Que conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-4<sup>o</sup> du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), la commune de Villeneuve-la-Garenne étant attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, le Conseil municipal peut octroyer au Maire et aux Maires adjoints le montant maximum des indemnités prévues pour les communes de 50 000 à 99 999 habitants,

Que par ailleurs, il convient de préciser que l'indice brut terminal de la fonction publique peut évoluer,

## **LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le résultat de l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu les délibérations en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire, des treize Maires adjoints et portant fixation des indemnités de fonction aux élus municipaux,

Ouï les explications complètes de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

## **CONSIDERANT**

Que les indemnités de Monsieur le Maire et des treize Maires adjoints ont été fixées de la manière suivante :

Qualité :	Taux :	Montants bruts :
Maire	90 % de l'indice terminal de la fonction publique	3 699,47 €
Maires adjoints	24 % de l'indice terminal de la fonction publique	986,53 €

## DECIDE

De la majoration des indemnités de Monsieur le Maire et des treize Maires Adjoints en répartissant l'enveloppe comme suit :

Qualité :	Taux :	Montants bruts :
Maire	110 % de l'indice terminal de la fonction publique	4 521,58 €
Maires adjoints	32 % de l'indice terminal de la fonction publique	1 315,37 €

Que la présente délibération municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris